

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2022

IV. Approbation de l'ouverture du diplôme universitaire englobant « Coursus Master en Ingénierie » (CMI) « Chimie pour l'Innovation Thérapeutique et la Cosmétique » (CITC)

- VU** l'adhésion de l'université d'Orléans au réseau FIGURE ;
- VU** l'avis du conseil académique en date du 6 septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la CFVU en date du 16 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du conseil de gestion de la composante UFR ST en date du 28 avril 2022 ;
- VU** les statuts de l'université d'Orléans.

Le CMI est une formation progressive d'une durée de cinq ans, proposée par une trentaine d'universités françaises coordonnées par le réseau FIGURE. Les CMI ont bénéficié pour leur mise en place d'un budget dans le cadre des projets IDEFI. Le CMI constitué du cycle licence-Master sur lequel il s'appuie est complété par des UE spécifiques. Les étudiants peuvent valider la licence et le master indépendamment de la validation du CMI.

Le CMI une labélisation attribuée par le réseau FIGURE (formation en Ingénierie par des Universités de REcherche) à la suite d'une évaluation qui garantit un cursus cohérent et exigeant de formation universitaire au métier d'ingénieur, répondant à un certain nombre de critères parmi lesquels :

- Respect d'un référentiel sur 5 ans basé sur 4 blocs composantes (Spécialité, Socle Scientifique, (Prérequis), Compléments scientifiques (Ouverture multidisciplinaire), Ouverture Sociétale, Economique et Culturelle (Formation humaine et sociale) correspondant au modèle international de Master of Engineering ;
- Implication forte de laboratoires de recherche ;
- Lien étroit avec le monde socio-économique impliqué dans le cursus et la gouvernance du CMI ;
- Pédagogie faisant appel à des activités de mise en situation (bureaux d'études, projets, stages).

Les objectifs :

- Valoriser les formations universitaires qui depuis de nombreuses années conduisent au métier d'ingénieur ;
- Compléter la préparation aux métiers d'ingénieur, de chercheur et d'enseignant-chercheur ;
- Renforcer les liens formation, recherche et industrie.

Actuellement la réussite du cursus par l'étudiant conduit à l'obtention du label national CMI délivré par le Réseau FIGURE qui regroupe 31 universités et propose 18 domaines de formation du CMI.

Le réseau FIGURE a obtenu du ministère la possibilité de créer des DU englobants sur 5 ans, à charge pour chaque université de les mettre en place. L'obtention d'un diplôme universitaire CMI permettra une meilleure reconnaissance de la formation. L'étudiant obtiendra un double diplôme : Master et DU CMI.

Le CMI « Chimie pour l'innovation thérapeutique et la cosmétique » (CITC) a pour objectif de former des cadres (métiers de l'ingénieur) en recherche (et développement) pour l'innovation chimique en santé et bien-être (thérapeutique et cosmétique). A la fin de leurs études, les diplômés posséderont de solides compétences en chimie moléculaire et en chimie analytique à l'interface avec la biochimie/biologie afin d'être capables de concevoir, synthétiser et évaluer des molécules bioactives mais aussi de promouvoir l'innovation nécessaire aux développements des activités des entreprises auxquelles ils appartiendront.

La spécialisation du CMI CITC repose sur le savoir-faire et les compétences des deux laboratoires ICOA et CBM portant ce cursus, à savoir : la chimie thérapeutique et la cosmétique.

Ce CMI est adossé à la licence générale Chimie et au Master Chimie Moléculaire.

Le DU CMI englobant sera délivré à condition d'avoir validé les diplômes de formations supports (Licence et Master).

Le Conseil d'administration approuve l'ouverture du diplôme universitaire englobant en Cursus Master en Ingénierie (CMI) « Chimie pour l'innovation thérapeutique et la cosmétique » (CITC) à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	12
Membres représentés :	6
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	16
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19/09/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.